



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents Groupe majoritaire : MM. Lombardo - Chesta (proc. Mme Panneau) - Delorme - Barlet - Dubbiosi - Drouard (proc. M. Hattiger) - Nossardi - Lesne - Fischer - Mmes Pomeroy (proc. M. Laty) - Genet - Wenzinger - Guillemain - Garcia - Mellerin - Skyronka - Bourjade - Guillaud -

Présents Groupe minoritaire : MM. Debeire - Ravat - Mmes Boinnard Berna et Fécourt

Absents : MM. Casciani - Hattiger (procuration à M. Drouard) - Laty (procuration à Mme Pomeroy) - Mme Gonzales - Mme Panneau (procuration à M. Chesta)

Présence de M. Saulnier (DGS) et Mme Giordano, son assistante.

Secrétaire de séance : Florence Guillaud

M. le maire fait part du décès de l'épouse de M. Casciani. Une minute de silence sera observée.

Après lecture de l'ordre du jour, M. le maire dresse une liste des différentes constructions afin de témoigner des satisfactions apportées au Rouret.

Mme Fécourt informe qu'elle enregistre la séance, comme le précise le règlement intérieur "après information des conseillers présents". Aucune autre personne ne se manifeste. [Il faudra attendre presque une heure pour que M. le maire dise que les services administratifs enregistrent eux aussi la séance.]

Approbation du PV de la séance de CM du 26 novembre 2020:

M. Debeire précise qu'il a constaté des erreurs sur ce qu'il avait dit en page 28 du PV. "Je n'ai jamais parlé de "cellule urbanisme" mais de "Commission Municipale d'Urbanisme" et je regrette qu'elle n'ait pas été réunie :

- avant le conseil municipal du 24 septembre 2020 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU

- après la fin de la mise à disposition et

- avant le conseil municipal du 26 novembre

et demande à rectifier.

M. le maire refuse, considérant que cela n'est pas important pour lui ! On ne va pas rentrer dans le tâtilonisme.

Mme Boinnard Berna a insisté : à partir du moment où vous citez les propos de M. Debeire, le PV doit être fidèle aux paroles prononcées.

Vote : 4 CONTRE de la liste J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

Approbation du PV de la séance de CM du 17 décembre 2020

Pas de remarque

Vote : UNANIMITE

1. Administration générale

Info 1 - CR des décisions du maire

M. Ravat a demandé des précisions concernant la décision 2021-03, à savoir la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble immobilier mixte "les amandiers" (situé chemin du vallon de Barnarac) portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune, les modifications de programme retenues, la modification de l'organisation du marché, la modification du montant des honoraires et de la forme du prix. Incidence financière en moins value de - 25 266,56 €.

M. le maire a expliqué que le projet global étant moins lourd, les honoraires ont été réduits, ce qui induit une économie de 25 266,56 €.

1.1 Modification de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme Fécourt est intervenue assez longuement car elle a déposé le 25 août 2020 un recours au Tribunal Administratif pour excès de pouvoir afin de demander l'annulation de la délibération approuvant ledit règlement intérieur.

Monsieur le Maire, vous soumettez à l'approbation des élus la modification de l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal, afin que le trésorier payeur puisse intervenir en séance du conseil municipal. Vous souhaitez compléter le règlement intérieur afin d'acter la possibilité d'intervention de tiers extérieurs en séance.

Nous sommes particulièrement surpris de cette modification qui paraît bien mineure compte tenu du fait qu'un tiers extérieur, Univalom, est déjà intervenu le 24 septembre 2020 sans que cela soulève un problème de légalité.

Notre surprise porte également sur le fait que vous proposez non pas de modifier l'article 14 comme écrit dans le titre de la note de synthèse mais d'approuver et d'adopter le règlement intérieur dans sa globalité alors que seul l'article 14 aurait pu être modifié. En 2016, il vous est arrivé de ne modifier qu'un seul article du règlement (DCM 2016/37).

Nous ne sommes pas dupes.

Je me permets de vous rappeler le recours que j'ai déposé au tribunal administratif le 25 août 2020, sur vos conseils d'ailleurs, car la Délibération du Conseil Municipal 2020-10 légalisée le 29 juillet 2020 ne correspondait pas à celle votée le 2 juillet 2020, notamment en raison d'un ajout postérieur au vote du 2 juillet, des modifications de vos réponses apportées par mail 3 semaines après le vote.

Vous souhaitez régulariser votre DCM 2020-10 car vous savez pertinemment qu'elle est entachée d'illégalité sans vouloir attendre le jugement du tribunal administratif.

Pour la régulariser, vous avez trouvé un article à amender mais vous omettez volontairement de tenir compte de nos remarques présentées le 2 juillet en séance de conseil municipal, comme une marque de mépris à notre égard. Cette façon de procéder montre un manque de franchise, elle ne vous honore pas.

En remettant le règlement intérieur à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 9 mars (je pensais que vous l'auriez fait bien avant car depuis août, j'ai écrit deux mémoires et votre avocat 2 également, ce qui représente de nombreuses heures de travail et des frais pour la collectivité), vous nous offrez la possibilité de discuter plus largement de ce règlement. Nous vous avons demandé par courrier, le 4 mars, un rendez-vous afin de convenir d'un accord sur différentes modifications, préalable à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Notre objectif est que la loi s'applique, que la démocratie puisse exister tout cela dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Au tribunal administratif, je rappelle que j'ai déposé une requête sur votre invitation et que vous voudriez me condamner à verser 2000 € à la commune ! Sur un ton un peu plus léger, c'est un peu comme si vous invitiez une personne au restaurant et que vous lui demandiez de payer l'addition !

Pour conclure, ce rendez-vous n'ayant pu être organisé avant le conseil municipal du 9 mars, alors nous vous demandons de repousser cette délibération à une prochaine séance de conseil municipal afin qu'il puisse y avoir un accord entre les 2 groupes. Pour pouvoir être en capacité de voter, il faudrait avoir les articles réécrits sous nos yeux.

Mme Fécourt continue, avec l'accord de M. le maire, en rappelant les points contestés :

- article 21 : Retransmission / enregistrements des débats

"Les enregistrements audiovisuels des séances du conseil municipal, au nom du principe de publicité, sont autorisés sous réserve de ne pas troubler l'ordre public après information des conseillers présents".

Jusqu'à présent, je suis la seule à dire que j'enregistre.

Comme je vous l'ai écrit dans la lettre du 4 mars, nous demandons à ce que cet article s'applique à tous, majorité comme opposition et public.

M. le maire annonce que les services administratifs enregistrent.

- article 28 : l'article L2121-27 du CGCT : Qu'en est-il de la limite des 350 mots maximum pour la majorité comme annoncé dans votre message du 22 juillet ?

M. le maire confirme que la majorité limitera son article de la tribune libre à 350 mots.

Mme Fécourt reprend que cela n'est pas écrit dans le règlement intérieur.

M. le maire dit qu'il n'a pas besoin de l'écrire.

Dans le dernier Rourétan, vous avez supprimé le logo de notre groupe "J'Aime Le Rouret" et nos photos sans nous avertir alors que votre liste a mis son logo.

Nous demandons à ce que notre logo figure à chaque article.

M. le maire répond que notre logo apparaîtra.

Mme Fécourt reprend : La limite des 350 mots si elle est uniquement pour la liste d'opposition apparaît comme une sanction et non pas pour des raisons pratiques et éditoriales comme cela est écrit dans le règlement.

De plus, par ailleurs, nous demandons à ce que notre article figure également sur le site de la mairie dans une rubrique à créer.

M. le maire regardera le CGCT et explique : "je n'ai pas envie d'être votre outil de propagande". Il faudra me sortir les textes.

Mme Fécourt réplique : ce n'est pas de la propagande, mais de l'information !

M. le maire : de l'information que vous manipulez vous-même !

Mme Fécourt : nous ne sommes pas des manipulateurs, il faut arrêter !

M. le maire : vous m'avez accusé d'être de mauvaise foi.

- article 29 : Mise à disposition d'un local sans frais

Nous demandons la suppression de l'expression "a minima huit jours francs avant la date souhaitée". Cette mention n'a jamais été présentée en séance et n'a donc pas été votée le 2 juillet. Elle crée une contrainte.

M. le maire interrompt pour dire qu'elle sera votée ce soir et maintenue en l'état.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L 2121-27 du CGCT sont fixées en accord entre ceux-ci et le maire.

M. le maire rappelle qu'aujourd'hui vous demandez un local quand vous voulez, cette volonté de 8 jours francs est pour vous éviter de faire "chou blanc".

Mme Fécourt "Pourquoi l'avoir écrit après le vote du 2 juillet 2020 et ne pas l'avoir soumis au vote ?

M. le maire ne répond pas à la question : "Aujourd'hui, c'est écrit et ce sera voté".

Dans votre mail du 22 juillet, soit 3 semaines après le vote, vos conditions étaient les suivantes : "mise à disposition sur demande en fonction de la disponibilité des salles communales, hors salle du conseil". Cela n'était donc pas marqué.

M. le Maire : Oui on a progressé.

Mme Fécourt : M. le maire "j'aime bien que la loi s'applique et la délibération légalisée doit correspondre à celle qui a été votée".

M. le maire poursuit, il y a des notes de synthèses, on l'a complétée à votre avantage.

Mme Fécourt conteste l'expression "à votre avantage".

Nous souhaitons nous réunir dans la durée tout au long du mandat et a fortiori avant chaque conseil municipal, nous ne venons pas "les mains dans les poches". La contrainte des 8 jours est incompatible si la date de la réunion n'est pas connue longtemps à l'avance.

M. le maire termine "Vous faites une correspondance qui n'a pas lieu d'être" !

- article 30 : Commissions municipales

Mme Fécourt rappelle les textes : Premier alinéa, "Le conseil municipal peut créer des commissions dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale", nous demandons de rajouter "un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil" conformément à la jurisprudence du CE du 26 septembre 2012, Commune de Martigues, req. n°345568.

Rappelez-vous, le 2 juillet 2020, vous étiez d'accord. La jurisprudence permet donc cet ajout.

Mme Fécourt reprend : Vous n'avez pas voulu l'écrire dans le règlement.

M. le maire confirme que c'est la loi, on n'a pas besoin d'en rajouter, vous avez été intégrés dans les commissions.

Mme Fécourt explique que si c'est respecté aujourd'hui c'est-à-dire la présence d'un membre de l'opposition dans les commissions, cela ne l'a pas été lors de la mandature précédente. Dans les commissions thématiques (urbanisme, finances, culture, école...) où il n'y a pas de suppléant, que se passe-t-il si notre représentant ne peut venir, notre groupe n'est alors pas représenté ? J'ai des propositions à vous faire sur le règlement et sur ce point notamment :

Ces propositions émanent d'un document de l'Association des Maires de France intitulé "conseils d'élaboration d'un règlement intérieur :

- Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

M. le maire dit que cela ne le gêne pas. Ces commissions sont limitées, normalement elles ne sont pas ouvertes au public. Si on fait venir quelqu'un, on commence à entrer dans quelque chose qui n'est pas tout à fait en conformité avec le CGCT.

- Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président (préciser les modalités) avant la réunion.

Après avoir répété plusieurs fois cette proposition, M. le maire dit que je peux venir à toutes les commissions, cela ne le gêne pas.

M. le maire se tourne vers le DGS pour lui dire de le rajouter.

M. le DGS explique que ce qui a été mis dans le règlement est ce qui figure dans le CGCT. L'Administration se contente de la loi.

Mme Fécourt : il ne s'agit pas de faire un règlement qui puisse être rejeté.

M. le maire "On fait un travail en profondeur, vous nous faites durer sur un règlement comme si on vous avait volé une partie de la légitimité démocratique."

- sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

M. le maire : je n'ai pas besoin de mettre tout ça dans le règlement.

- Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

- Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

- Nous souhaiterions voir précisé le rôle et le fonctionnement de chaque commission municipale.

La Commission Municipale d'Urbanisme, dont vous faites référence dans tous vos arrêtés d'autorisation d'urbanisme, revêt une grande importance. Il est indispensable de déterminer si elle donne son avis sur toutes les autorisations d'urbanisme ou si son avis porte sur des dossiers plus importants, et les dossiers de modification du PLU, etc...

M. le maire explique que la CMU travaille sur la planification et l'aménagement du territoire. C'est écrit dans les textes.

Vous n'êtes pas là pour nous accompagner, savoir si untel a déposé une piscine, untel une villa. Il n'y a pas besoin d'intégrer la mairie.

C'est un bureau rétréci qui présente à l'adjointe chargée de l'urbanisme, aux administratifs, au policier municipal et à moi-même ce qui se développe sur le territoire de la commune. On donne un avis sur l'insertion paysagère et en même temps on lutte contre certains architectes et promoteurs qui seraient prêts à déposer des grands dossiers qui ne seraient pas en conformité avec nos attentes.

Cette commission comprend l'adjointe déléguée, les administratifs et le maire. Il n'y a aucune autre personne.

Mme Fécourt rappelle : La CMU, M. le maire, on l'a votée le 2 juillet, les membres de la CMU, ils sont là.

M. le maire réplique : Vous mélangez tout ! La CMU se réunit quand cela concerne l'aménagement du territoire, la planification, les modifications qui peuvent intervenir mais pas les droits délivrés en droit des sols.

Mme Fécourt reprend : Vous écrivez pourtant "Avis de la CMU"

M. le maire en convient : C'est vrai ! Ils se sont trompés pendant des années. Grâce à vous, on ne le met plus.

Mme Fécourt conclut : vous voyez, on a bien fait d'en parler !

Toutes ces propositions nécessitent des réflexions, qui ne peuvent dès ce soir aboutir à l'écriture d'un nouveau texte. C'est pourquoi, nous demandons à reporter le vote et d'ailleurs, conformément au

droit de proposition des conseillers municipaux, il est précisé que lorsque la proposition est faite au cours d'une séance du conseil, elle doit être renvoyée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

M. le maire : mais pour cela, il faut recueillir au moins le tiers des personnes présentes. Ce n'est pas le cas et il a fait procéder au vote.

[Information complémentaire](#) : Le 10 mars, Mme Fécourt a écrit à Mme la sous préfète pour demander des précisions sur le droit de proposition des conseillers municipaux, la règle du 1/3 des présents s'applique-t-elle ?

Elle demandera également à recevoir la délibération légalisée afin de vérifier qu'elle corresponde bien à ce qui a été voté.(ce n'était pas le cas pour celle du 2 juillet !)

Vote : 4 CONTRE de la liste J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2. Service financier

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Un long exposé : le rapport d'orientation budgétaire 2021 comprend 74 pages, 70 pages relatant l'environnement économique, la loi de finances 2021 concernant les collectivités locales, la rétrospective 2020 en termes d'activité des services, l'état financier de la commune au terme de l'exercice 2020 , les données financières de la commune et 4 pages pour définir les grandes orientations pour 2021.

Les communes ne perçoivent plus de TH (taxe d'habitation) et bénéficient en compensation du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département et de son produit fiscal. Le taux de foncier bâti sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental : il sera de 25,27 %.

Concernant la revalorisation des bases pour 2021, le coefficient est fixé à 1,002 pour les propriétés bâties et non bâties.

Rétrospective sur l'activité des services :

- Le recensement de la population est reporté à 2022 pour cause de crise sanitaire, ce qui entraîne de ce fait, une perte financière au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Le 2e policier municipal vient d'arriver.
- La création du poste d'accueil à la police municipale permet de trouver une écoute quand les policiers sont sur le terrain.
- Comptabilité : note AAA
- Urbanisme :
 - erreur dans les journaux sur le PC de la crèche, il sera déposé fin mars pour un début d'instruction ;
 - l'emplacement réservé (ER) pour la future école au vallon de Barnarac : il y a eu des échanges de courriers avec les propriétaires pour céder à la commune plus de 2 hectares ;
 - le PLU : si le PLU tombait pour des questions de forme, on reviendrait au RNU qui est très permissif et libère de la constructibilité. Toutes nos règles communales seraient mises à mal : les reculs des limites, les hauteurs...et alors cela mettrait en péril l'équilibre de la commune. Donc, si le PLU tombait, nous serions contraints très activement de le remettre à l'enquête publique et de le revoter pour pouvoir protéger Le Rouret. Ce recours pour question de forme est peut-être exagéré. Cela mérite d'être su, il faut le répéter ! Pendant la période transitoire, nous avons réussi à contenir les appétits mais un promoteur qui voudrait déposer un permis là

où il y a l'égout, l'électricité le pourrait et si on lui refusait, il pourrait attaquer la commune pour abus de pouvoir. il y a 5 recours contentieux en tout, les autres concernent des questions de zones agricoles.

- le PLU : ouverture du dossier de modification de droit commun, la CMU se réunira le 18 mars.
- enquête publique en cours concernant le lotissement Bellevue chemin des pierres de moulin
- Suivi du PLU de Châteauneuf : la création d'une accroche urbaine sur le terrain aux moutons près du gymnase nous pose problème. Nous avons posé la question, nous attendons la réponse.
- Acquisitions en cours : un Local dans la résidence Belles Rives près de la maison du terroir pour les séniors, 3 terrains quartier des moulins préemptés par la SAFER, et en perspective l'achat d'un terrain route de Nice pour des logements et des terrains coteau de Barnarac pour la future école
- dénomination des voies : nouvelles adresses peut-être courant 1er semestre 2021
- dématérialisation du droit des sols au 1er janvier 2022 : les autorisations d'urbanisme se feront sous format numérique
- Travaux : en 2021, recrutement d'un technicien territorial. Délocalisation prévue du service vers le local à côté de la police municipale

Etat financier de la commune au terme de l'exercice 2020

Section de fonctionnement : dépenses : 3 112 246,24 €
 recettes : 4 141 276,56 €
 résultat : 1 029 030,32 €

Section d'investissement : dépenses : 1 695 953,53 €
 recettes : 2 684 429,64 €
 résultat : 988 476,11 €

Les orientations du budget 2021

- Stabilité des taux d'imposition prévue
- la capacité d'évolution des recettes de la fiscalité est basée uniquement sur le coefficient de progression estimé à 1,002 %
- la poursuite de l'encours de la dette (6e année sans emprunt)
- résister aux taux d'emprunt bas, ne réserver l'emprunt qu'aux grands projets d'équipement important comme pour l'école, la salle de sports, le poste de police, la bibliothèque. Pas d'emprunt prévu pour la crèche.

Prévisions 2021 des recettes de fonctionnement

Les recettes 2021 sont établies à hauteur de 3 770 350 € soit une baisse de 8,95 % par rapport aux montants encaissés en 2020.

Rappel : le taux de la TFB (taxe sur le foncier bâti) en 2021 sera = taux communal (14,65 %) + taux départemental (10,62 %), soit 25,27 % sans impact pour le contribuable.

le taux de la TFNB (taxe foncière sur le non bâti) restera à 71,80 %

Maintien national du montant de la DGF (Dotation globale de Fonctionnement) mais compte tenu des mécanismes de prélèvement auprès des communes riches, une baisse de 10 % est prévue au budget.

Sur une base de 4367 habitants, le ration par habitant de la DGF serait de 41,22 € par habitant.

Près de 80 % des ressources financières relèvent des contributions fiscales directes et indirectes des habitants.

Prévisions 2021 des dépenses de fonctionnement

Les frais de personnel concentrent plus de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 1er janvier 2021 : 40 agents (28 titulaires et 12 non titulaires)

Charges de personnel prévisionnelles : 1 680 000 €

dépenses de gestion courante estimées en hausse de + 9,50 %

Pénalité SRU : rien à payer pour la commune en 2021 mais la carence de la commune pour manque de logements sociaux a été confirmée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 avec pour conséquence : une majoration imposée en augmentation des prélèvements SRU annuels, un maintien du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etat, le contrôle de la délivrance des autorisations d'urbanisme par l'Etat, les droits de réservation et d'attribution des logements sociaux de la commune sont transférés à l'Etat.

L'encours de la dette est de 608 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 2,15 ans, le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans.

L'annuité de la dette, au 1er janvier 2021 est de 408 021 €.

Sans emprunts nouveaux, la dette s'éteindrait en 2035.

Impact COVID en 2020 : 120 000 € (pertes de recettes et dépenses imprévues)

Investissements :

Prévision de recettes de subvention : 2 066 010 € dont voici le détail :

- Département, Casa, Etat, Région, Caf, pour la construction de la crèche et l'achat du terrain : 1 974 410 €
- Casa : 10 000 € pour le brise-vue et alarmes des écoles, 1 600 € pour les travaux d'accessibilité de la bibliothèque
- Département : 80 000 € pour les travaux de voirie

Une enveloppe de 3 595 600 € en réserve d'investissement a été dégagée.

Les grandes orientations budgétaires définies pour 2021 :

- Equipement des services : 65 400 € (matériel informatique + outillage services techniques, remplacement matériel cantine et mobilier scolaire)
- Etudes : 80 000 €
- Crèche et logements séniors : 2 230 000 € (coût global : 6 856 795 €), coût net de la crèche : 2 195 839 €
le reste sera pris en charge par le bailleur social. Le projet est presque abouti. L'architecte pourra venir le présenter en séance de conseil municipal.
- Acquisitions foncières : terrain cadastré AR 239, situé route de Nice pour construction de logements pour des couples de jeunes, et les terrains cadastrés BE 30 à 32 Vallon de Barnarac pour le futur groupe scolaire : 453 000 €
- Renforcement électrique : 31 000 €
- Nouvelle dénomination des rues : 30 000 €
- Travaux voirie et réseaux : 285 000 € (une vingtaine de chantiers seront programmés en 2021)
- Etudes et travaux menés en lien avec le Département
- Travaux et entretien dans les bâtiments communaux et espaces publics : 278 300 € (local Belles Rives pour les séniors, requalification des locaux : salle Renaldi et ex Chez Chouquette pour mise à disposition du CLSH (centre de loisirs sans hébergement), rénovation des espaces (ex locaux kiné à l'étage de l'immeuble communal à côté de la police municipale)
- Travaux d'accessibilité : 36 000 € (mairie annexe : installation d'un monte-charge PMR)
- Transition énergétique : 25 000 € (remplacement des lanternes par des leds, enfouissement des lignes : d'ici l'été devant les Lices de Provence, chemin des noisetiers, Clamarquier)
- Aménagement paysager : 10 000 €
- Comité Consultatif Rouret Action Planète : 30 000 €

Après environ 1 h 45 de lecture du rapport d'orientation budgétaire, le débat est ouvert.

Le groupe J'Aime Le Rouret demande des précisions sur ce qui vient d'être dit.

M. Debeire demande de préciser, concernant le PLU, en quoi consiste le dossier de modification de droit commun.

M. le maire explique après la modification simplifiée, nous avons voulu garder la main sur les grands projets, nous avons mis des formes urbaines qui aujourd'hui méritent d'être adaptées à la réalité topographique du terrain et cela permet à la commune de garder la main. Nous avons mis des dispositifs qui contraignent et la CMU sera réunie le 18 mars pour apporter les explications.

Mme Fécourt demande ce qu'est : le Bureau interne d'Autorisation d'Urbanisme ? C'est une nouvelle appellation ?

M. le maire précise que ce sont nos agents de la commune qui procèdent aux instructions. Vous ne verrez plus écrit "Commission Municipale d'Urbanisme" sur les arrêtés.

M. Debeire demande : Concernant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022, quelles seraient les conséquences pour les personnels du service urbanisme et pour l'accueil du public ?

M. le maire répond : Nos personnels sont partis en stage pour mettre en place ce dispositif de dématérialisation, ce sera des dépenses supplémentaires pour l'édition des documents, plans et autres écrits.

M. Ravat demande concernant les dépenses de fonctionnement, vous citez 33 000 € d'économies sur les autres charges de gestion courante (pas de versement de la subvention du Comité des Fêtes puisque malheureusement il n'y a pas eu de fête mais de mémoire, elle a été attribuée aux vallées sinistrées (15 000 €)

M. le maire reprend : On la comptabilise en économie même si après elle se transforme en dépense.

M. Ravat précise alors que 15 000 € de dépenses doivent être englobées dans le document et je ne les ai pas vus apparaître.

Mme Boinnard Berna, par rapport à la SPL, dans un article de presse relatant ses difficultés, nous nous félicitons de nous être abstenus sur l'approbation du rapport de gestion car nous n'avions pas suffisamment d'éléments pour nous prononcer. Comment expliquer que Valbonne souhaite de désengager de cette instance alors que d'autres persistent. On sait que vous êtes devenu Président de la SPL.

M. le maire dit qu'il y a eu une volonté politique, idéologique. Le Président de la CASA, d'autres maires m'ont poussé à prendre la présidence afin de permettre la construction de l'école d'Opio, de celle de Tourrettes Pont du Loup, la réalisation prochaine de notre crèche et la transmission du savoir au bénéfice de toutes les opérations valbonnaises.

Le Maire actuel de Valbonne ne voulait pas du projet Open Sky, il s'était désengagé mais en ne remplissant pas sa part du contrat, la SPL s'est trouvée en difficulté. Le propriétaire Esso, exproprié, a voulu être payé, les comptes de la SPL ont ainsi été bloqués et toutes les autres opérations ont été bloquées. Le maire de Valbonne a donc versé 800 000 € pour que la SPL puisse continuer. Le maire de Valbonne n'a pas voulu assurer la présidence de la SPL. M. Mascarelli, président de la SPL, a souhaité démissionner, n'étant pas impliqué sur le territoire communautaire, je me suis retrouvé appelé par mes collègues maires et par le commissaire aux comptes pour faire perdurer cette SPL.

Aujourd'hui, j'ai pu réduire le volume des coûts de structure en me séparant de la directrice, une personne est partie à la retraite, un autre part prochainement, on arrive à une structure dont le niveau de dépenses est tout

à fait supportable pour les communes. Un grand contentieux est à mettre à plat entre la commune de Valbonne et la SPL. Je négocie aujourd'hui avec le maire de Valbonne pour l'amener à la raison. Si Open Sky ne se réalisait pas, les frais qui pèseraient sur la commune de Valbonne serait de l'ordre de 60 à 80 millions. Donc la commune de Valbonne est obligée de réaliser Open Sky car le permis a été délivré, les négociations portent aujourd'hui sur la réduction des surfaces.

Les maires de commune de taille moyenne considèrent qu'ils ont besoin d'un outil d'ingénierie comme la SPL, les SIVOM ayant disparu.

J'avais l'idée de faire venir le commissaire aux comptes pour éclairer.

M. Ravat revient sur les 80 000 € prévus pour le centre village, ce ne serait pas à la SPL de prendre en charge les études ?

M. le maire a préféré budgéter 80 000 € plutôt que de laisser un cautionnement lourd, on va s'assurer de payer en direct nos prestataires de services. On ne le fera peut-être pas. Si la commune les dépense, cela viendra en déduction du budget global du bilan prévisionnel de l'opération, cela nous sera remboursé.

Mme Fécourt intervient sur le projet lié à l'école. Comment ont été définis les besoins ? En tant qu'enseignante, on ne nous a jamais demandé quoi que ce soit.

M. le maire dit que c'est vrai mais que nous sommes quand même une équipe à l'écoute et nous entendons à la fois les parents d'élèves, nous avons un regard assez intelligent pour comprendre ce qu'il faut faire sur le site de l'école. Nous sommes allés en conseil d'école en parler, vous étiez absente, et cela a été accepté. Depuis on travaille sur ces sujets : un vrai préau, une entrée, une cour d'enceinte, des sanitaires déportés, l'extension de la cantine pour que ce groupe scolaire réponde plus normalement aux besoins d'une école bien structurée.

Les directrices seront intégrées dans le suivi.

Mme Fécourt demande si la commission des affaires scolaires ne pourrait pas être réunie ?

M. le maire dit qu'on n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir aujourd'hui présenter le projet. Ce sera ouvert à la transparence la plus totale.

M. Debeire explique que concernant les travaux de voirie, vous prévoyez de mettre les piétons en sécurité, c'est une bonne chose, les cyclistes sont également de plus en plus nombreux, les espaces partagés sont une bonne chose. Sur la route de Roquefort, outre le fait de sécuriser le talus, nous vous avons proposé de demander un espace partagé piétons/cyclistes. Pourquoi cela n'est pas dans vos projets ?

M. le maire dit que pour avoir tout cela, il faut le payer parce que le département s'occupe de la route départementale mais en agglomération, c'est à la commune de payer, donc pour ces trottoirs et espace partagé, on n'a pas les moyens. Grâce à ma position de conseiller départemental on a déjà des moyens. Pour les prochaines élections départementales, je vous appelle à voter pour moi car en votant pour moi, vous votez pour Le Rouret ! Le département va mettre en place un projet global sur toute la longueur de la voirie départementale en partant du carrefour jusqu'à l'endroit où la voie s'élève.

Mme Boinnard Berna demande des explications sur l'aménagement prévu du local pour les seniors, situé dans la résidence "Belles Rives".

M. le maire souhaite délocaliser les séniors de la salle Réraldi, nous devons organiser un coin cuisine, un placard pour que le lieu leur soit uniquement dédié.

La salle Réraldi et l'ex salle de restaurant contiguë seraient affectés au centre de loisirs pour la petite jeunesse du village.

Le local des kinés permettra d'accueillir la mairie annexe : le service travaux.

Pour les ados, ils auraient besoin d'un lieu et rien n'est prévu, continue Mme Boinnard Berna.

Mme Bourjade précise que ce nouveau lieu permettrait d'accueillir des ados plus âgés, mais ils ne viennent pas car cela ne les intéresse pas. Il faudrait une personne attitrée pour s'occuper d'eux.

Durant des années, on a essayé de s'approcher d'eux mais il faut des adultes pour encadrer cette jeunesse qui n'a pas envie de prendre des responsabilités.

M. Delorme constate qu'il faut aider les jeunes à prendre des responsabilités.

Mme Boinnard Berna demande si pour les projets de développement durable, les projets d'aménagement paysager, la démarche d'utiliser des plantes sobres en eau est prévue.

M. le maire dit que seules des plantes méditerranéennes ont été plantées, on ne les arrose pas.

Pour le remplacement des arbres sur le parvis du théâtre, est-ce que la commune a payé quelque chose ?

M. le maire confirme que la commune a payé de nouveaux arbres car au bout de 3 ans, ils étaient morts et la garantie n'était que de 2 ans.

M. Ravat se réjouit que la transition écologique fasse partie du rapport d'orientation budgétaire. Quelles sont les dépenses prévues par le comité consultatif ?

M. le maire répond que les 30 000 € c'est du prévisionnel.

En fin de débat, M. le maire dit : on aime bien ce débat, vous êtes dans la coconstruction de tout ce qu'on fait et c'est très bien.

Pas de vote, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est actée.

3. Service scolaire

3.1 Modification de l'article 7 du règlement intérieur de la cantine scolaire

En cas d'absence des enfants, les parents ne préviennent pas systématiquement la cantine. Le règlement intérieur apporte des précisions par rapport à cette période de pandémie.

Une exonération du délai de carence (2 jours) est prévue pour toute absence liée au covid.

Pour les classes vertes, l'école doit prévenir la cantine suffisamment à l'avance car les commandes se passent longtemps à l'avance.

A titre d'information, Mme Fécourt demande la capacité d'accueil de la cantine définie par la commission de sécurité. A ce jour, Il y a 376 inscrits.

Mme Pomero répond qu'avec la covid, cela change. Mais avant on mettait 87 enfant en élémentaire et 57 en maternelle.

Vote : UNANIMITE

4. Services aménagement / urbanisme

4.1 Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) dans le cadre du PLU opposable

Mme Genet expose le sujet.

M. Debeire dit que c'est un droit renforcé par le préfet. C'est la conséquence du retard pris en construction de logements sociaux sur la commune.

M. le maire dit que c'est la volonté de l'Etat de garder la main sur tous les gisements fonciers. Le Préfet s'exonère de toutes les règles d'urbanisme.

Mais à un moment donné, dit Mme Fécourt, vous ne vouliez pas faire de logements sociaux, c'était écrit dans la presse.

M. le maire nie.

Mme Fécourt explique que l'on se trouve, sur tout le territoire, avec un droit de préemption, sur les zones U et puis avec la SAFER sur les zones A et N.

M. le maire explique : Nous avons démontré aux services de l'Etat que nous avons la volonté de faire des logements sociaux.

Mme Fécourt dit qu'effectivement aujourd'hui vous en faites mais cela n'a pas toujours été le cas. Vous aviez même dit que vous ne vouliez pas en faire parce qu'il n'y avait pas de sanction, j'étais là et cela m'avait choquée.

M. le maire continuera de nier l'avoir dit.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

4.2 Acquisition d'un terrain à vocation agricole (AT106 - les Moulins) préempté par la SAFER

Parcelle AT 106 - 4 a 36 ca : 3 500 €+ frais de notaire et de portage de la SAFER

Chaque fois qu'une parcelle à vocation agricole est à vendre, la commune se porte acquéreur.

Cette parcelle est proche de celles déjà préemptées par la SAFER (AT 117 et AT 119).

Vote : UNANIMITE

4.3 Opération "Les Belles Rives" route d'Opio. Acquisition d'espaces aménagés en vue de les intégrer au domaine public

Emprise de 1 829 m² / Cession à l'euro symbolique. *Ces surfaces sont aujourd'hui sous la responsabilité du Logis Familial.*

M. Ravat demande quelle est l'estimation de la charge pour la commune au niveau de l'entretien.

M. le maire répond que la charge n'a pas été estimée. Cela va rentrer dans la charge normal de l'entretien du cœur de village.

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

4.4 Acquisition d'un terrain agricole (AT 117 et 119) préempté par la SAFER

Ces parcelles sont situées quartier des Moulins. Une délibération a déjà été votée. C'est pour confirmer l'engagement.

Vote : UNANIMITE

4.5 Acquisition pour aménagement de voirie - chemin des écoles - propriété Baumann

Emprise de 144 m² création d'une aire de retournement pompiers.

Un terrain situé au-dessus des écoles, divisé en 2 lots pour construire 2 villas.

Cession à l'amiable à l'euro symbolique.

Vote : UNANIMITE

5. Ressources Humaines

5.1 Création d'un poste de technicien territorial et modification du tableau des effectifs

Emploi permanent catégorie B, à temps complet pour assurer les missions de direction, de suivi et de contrôle de tous travaux de construction de structures, d'infrastructures et autres équipements publics à réaliser sur la commune.

Vote : UNANIMITE

[Prochain Conseil Municipal le jeudi 8 avril à 19 h au théâtre : Vote du Budget.](#)

Quelques remarques prononcées par M. Ravat :

- une abstention n'est pas forcément un rejet, une disgrâce de votre politique, c'est juste qu'on est parfois moins informés sur certains dossiers.

- quelque chose qui m'a beaucoup choqué, c'est la teneur de votre courrier adressé à M. Fécourt, pour lequel on était tous en copie. (*Précision : M. Fécourt avait demandé à M. le maire à recevoir 4 délibérations légalisées par la Préfecture*).

M. le maire ne s'en rappelle plus, il disait quoi ce courrier ?, M. Fécourt nous écrit tellement depuis tant d'années, il n'est pas là, on ne va pas parler de lui.

M. Ravat conclut que les termes n'étaient pas à la hauteur de votre responsabilité de maire. (*"Persuadé que vous saurez tirer bénéfice de vos complexes et sourdes intrigues juridico-administratives.... Sûr également que vous espérez pouvoir ourdir une suite défavorable à l'ensemble du travail des agents communaux..."*)